

Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique. Résolution 2 (2004)

1. Introduction

Les aéronefs à voilure fixe et les hélicoptères font de nos jours partie intégrante de la plupart des Programmes Antarctiques Nationaux de recherche, sans oublier que ces engins sont également utilisés par un petit nombre de compagnies de tourisme et de transport aérien à vocation commerciale. En raison des perturbations nuisibles que lesdits engins risquent de causer dans les concentrations d'oiseaux, il est indispensable de donner aux pilotes des directives qui empêcheraient ou réduiraient au maximum les impacts négatifs durant les survols. Malheureusement, on ne dispose pas encore de données scientifiques suffisamment fiables sur lesquelles faire reposer des directives rigoureuses à l'intention des pilotes. De surcroît, la plupart des travaux de recherche disponibles portent sur les manchots et différentes espèces d'oiseaux qui réagiront sans doute de différentes manières ou à des degrés divers aux survols.

2. Rappel des faits

A la XXV^e RCTA tenue à Varsovie en 2002, le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXV/WP026) en vue d'appeler l'attention des Parties au Traité sur la question à l'étude et de leur proposer une série de directives spécifiques. Le Comité pour la Protection de l'Environnement a invité le COMNAP à revoir, en consultation avec le SCAR, ces directives et à lui faire rapport à sa prochaine réunion. Le présent document renferme nos conclusions ainsi qu'une série recommandée de directives. Dans l'attente de nouvelles preuves scientifiques, lesdites directives sont considérées comme constituant une base raisonnable pour leur application volontaire. Elles reposent sur l'expérience pratique de chercheurs, y compris les apports du SCAR, et sur celle tirée de la prestation par les opérateurs nationaux d'un soutien logistique aux chercheurs. Elles sont conçues pour veiller à ce que l'exploitation d'aéronefs dans l'Antarctique ait lieu en toute sécurité et qu'elle ait un impact minimum sur l'environnement.

Le COMNAP recommande que ces opérations soient planifiées et exécutées dans toute la mesure du possible en conformité avec ces directives.

3. Directives

Altitudes minimum pour l'exploitation d'aéronefs à proximité des concentrations d'oiseaux

Nombreuses sont les variables dont sont l'objet les intensités de bruit à terre durant les mouvements aériens. Au nombre des facteurs qui déterminent ces intensités figurent l'altitude à laquelle se déroule le vol, le type et le moteur de l'aéronef, le profil du vol, les conditions atmosphériques et l'endroit. Les pilotes devront décider d'eux-mêmes en fonction du type d'aéronef, de la tâche à accomplir et de la sécurité des opérations.

Sauf indication contraire, comme notamment par un Plan de Gestion d'une Zone Spécialement Protégée de l'Antarctique ou par des directives pour une Zone Gérée Spéciale de l'Antarctique, on trouvera ci-dessous les altitudes recommandées. Il est cependant admis que, si ces altitudes sont en fait les altitudes préférées - que les pilotes devraient dans la mesure du possible respecter -, les opérateurs peuvent déjà avoir élaboré des directives qui tiennent compte de leurs propres besoins et circonstances.

- Sauf lorsque les opérations l'exigent, ne pas survoler les colonies de manchots, d'albatros et d'autres oiseaux en deçà de ± 610 m au dessus du sol.

- Eviter dans la mesure du possible les atterrissages dans un rayon de ± 930 m des colonies de manchots, d'albatros ou d'autres colonies d'oiseaux.
- Ne jamais effectuer de vols stationnaires ou passer plusieurs fois au-dessus de concentrations de faune sauvage, et ne jamais voler plus bas que nécessaire.
- Maintenir chaque fois que possible une distance de séparation verticale de ± 610 m au-dessus du sol et de séparation horizontale de ± 460 m par rapport au littoral.
- Traverser chaque fois que possible les côtes à angle droit et au-dessus de ± 610 m au-dessus du sol.

Emplacement des mouvements aériens (autres considérations)

- Etre conscient que c'est dans les zones côtières que l'on trouve le plus souvent des concentrations d'oiseaux.
- Etre conscient que, lors de l'exploitation d'aéronefs dans des zones intérieures, il y a souvent des colonies de pétrels des neiges et de pétrels antarctiques sur les nunataks. Il faut dans ces zones conserver une altitude de survol minimum.
- Lorsque cela s'avère possible, les atterrissages à proximité des concentrations d'oiseaux doivent se faire vent arrière et/ou derrière une importante barrière physique (une colline par exemple) pour réduire au maximum les perturbations.
- Eviter les Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique à moins qu'ait été donnée l'autorisation de les survoler et/ou d'y atterrir avec un permis délivré par une autorité nationale compétente. Pour de nombreuses Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique, des contrôles spécifiques sont imposés sur les mouvements aériens, qui sont décrits dans les Plans de Gestion pertinents.
- Suivre les hauteurs de vol des aéronefs, les trajectoires de vol préférées et les trajectoires d'approche contenues dans le Manuel d'Information de Vol en Antarctique (AFIM), dans les manuels d'exploitation des aéronefs des stations ainsi que sur les graphiques et les cartes appropriés. Dès que les directives auront été adoptées, le COMNAP envisage de préparer des cartes montrant comment éviter la faune sauvage et les vols à basse altitude pour les principales pistes d'atterrissage dans l'Antarctique (par exemple, Marsh, Marambio, Rothera et Mc Murdo).
- Eviter en particulier de voler vers des concentrations d'oiseaux immédiatement après le décollage et éviter les brusques virages sur l'aile car ils font considérablement monter l'intensité du bruit causé.

Programmation des mouvements aériens

- La plupart des espèces d'oiseaux indigènes se reproduisent dans des endroits côtiers de l'Antarctique entre les mois d'octobre et d'avril de chaque saison. Durant la planification des mouvements aériens à proximité de concentrations d'oiseaux, il serait bon d'envisager la possibilité de réaliser les activités de vol en dehors de la principale saison de reproduction.
- Lorsque des mouvements aériens sont nécessaires à proximité de concentrations d'oiseaux, la durée des vols devrait être aussi courte que nécessaire.
- Pour minimiser les incidents causés par les oiseaux qui heurtent les aéronefs, en particulier dans les zones côtières, éviter de voler après l'obscurité entre les mois d'octobre et d'avril. A cette époque là de l'année en effet, les prions et les pétrels sont en

pleine activité. Ce sont des oiseaux nocturnes lorsqu'ils se reproduisent et ils sont attirés par les lumières.

- Les mouvements aériens devraient être retardés ou annulés si les conditions atmosphériques (comme par exemple la base des nuages et les vents) sont telles que les distances de séparation horizontales et verticales minimum suggérées que donnent les directives ne peuvent pas être maintenues.